



DOSSIER MARIAGE

L'une des conditions pour se marier à PérOLS, est que l'un des futur · e · s époux ·ses y soit domicilié · e ou détienne une résidence continue, établie depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier. D'autres conditions existent, notamment sur la forme, c'est pour cette raison que lors du dépôt du dossier, il vous faudra être muni de toutes les pièces constitutives du dossier.

LES FICHES DE RENSEIGNEMENTS

FICHE 1 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU · À LA FUTUR · E ÉPOUX ·SE

FICHE 2 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU · À LA FUTUR · E ÉPOUX ·SE

FICHE 3 - RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTUR · E ·S ÉPOUX ·SES

FICHE 4 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

FICHE 5 - LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

FICHE 6 - AUTORISATION PUBLICATION PRESSE LOCALE

FICHE 7 - CHARTE DES MARIAGES

FICHE 8 - PIÈCES À FOURNIR

OÙ DÉPOSER LE DOSSIER ?

À l'Hôtel de ville, Service État civil sur rendez-vous.

(La présence des deux futur · e · s époux ·ses lors des RDV est obligatoire).

MAIRIE DE PÉROLS SERVICE ÉTAT CIVIL

population@ville-perols.fr

Tél. 04 67 50 45 03

Ouvert du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h.

• 1^{er} RDV : Dépôt du dossier signé et constitué des pièces réclamées.

La date, l'heure de la célébration du mariage ne pourront être fixées définitivement qu'après vérification de toutes les pièces produites (2nd RDV).

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit par l'officier d'état civil.

• 2nd RDV : **Fixé par le service 1 mois avant la date du mariage, afin d'établir le projet de mariage et fixer définitivement la date et l'heure de la cérémonie.** Au vu du dossier, l'officier d'état civil se réserve la possibilité de réclamer des pièces complémentaires et demander une audition (commune ou séparée) des futur · e · s époux ·ses, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

FICHE 1



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU · À LA FUTUR · E ÉPOUX · SE

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Domicilié · e à (adresse complète) :
.....
.....
 Résident · e à (depuis au moins 1 mois) :
.....
.....

SITUATION MATRIMONIALE

Célibataire Divorcé · e le :
 Veuf · ve depuis le :

Faites-vous l'objet d'une mesure de : Curatelle Tutelle

Y a-t-il un lien de parenté ou d'alliance avec le · la futur · e époux · se ? Oui Non

FILLE DE · FILS DE

Nom Prénoms :

Domicilié · e à (adresse complète) :
.....

Profession :

Décédé · e le :

ET DE

Nom Prénoms :

Domicilié · e à :
.....

Profession :

Décédé · e le :

FICHE 2



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU · À LA FUTUR · E ÉPOUX · SE

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Domicilié · e à (adresse complète) :
.....
.....
 Résident · e à (depuis au moins 1 mois) :
.....
.....

SITUATION MATRIMONIALE

Célibataire Divorcé · e le :
 Veuf · ve depuis le :

Faites-vous l'objet d'une mesure de : Curatelle Tutelle

Y a-t-il un lien de parenté ou d'alliance avec le · la futur · e époux · se ? Oui Non

FILLE DE · FILS DE

Nom Prénoms :

Domicilié · e à (adresse complète) :
.....

Profession :

Décédé · e le :

ET DE

Nom Prénoms :

Domicilié · e à :
.....

Profession :

Décédé · e le :

FICHE 3

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTUR · E · S ÉPOUX · SES



CONTRAT DE MARIAGE

Existe-t-il un contrat de mariage ? Oui Non

Si oui, le contrat de mariage a été signé le :/...../.....

Chez Maître :

Notaire à :

NOMBRE D'ENFANTS COMMUNS

NOM Prénoms	Date et lieu de naissance

Futur domicile conjugal :
.....

MAIRIE DE PÉROLS
SERVICE ÉTAT CIVIL

population@ville-perols.fr

Tél. 04 67 50 45 03

Ouvert du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h.

CÉRÉMONIE

Cérémonie religieuse Oui Non

Intervention d'une personne
(lecture de texte, remise des alliances) Oui Non

Échange des alliances en mairie Oui Non

Diffusion de musique Oui Non

> Si oui, à quel moment ? Entrée Sortie

Date et heure de la cérémonie (à fixer en accord avec la mairie au 2nd RDV)
.....

FICHE 4



ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je soussigné · e (Nom Prénoms) :

Né · e le : à

Certifie sur l'honneur Être célibataire Ne pas être remarié · e Être Pacsé · e

Domicilié · e à (adresse complète) :

Résider sans interruption à PérOLS

..... du / /

..... au / /

Depuis le

Téléphone

..... / /

Courriel

Fait à Le / /

Signature

Je soussigné · e (Nom Prénoms) :

Né · e le : à

Certifie sur l'honneur Être célibataire Ne pas être remarié · e Être Pacsé · e

Domicilié · e à (adresse complète) :

Résider sans interruption à PérOLS

..... du / /

..... au / /

Depuis le

Téléphone

..... / /

Courriel

Fait à Le / /

Signature

MAIRIE DE PÉROLS
SERVICE ÉTAT CIVIL

population@ville-perols.fr

Tél. 04 67 50 45 03

Ouvert du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h.

PérOLS

* Article 441-1 du code pénal : Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. ** Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

FICHE 5



LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

Le nombre de témoins est fixé à 2 minimum et à 4 maximum. Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe ou de nationalité. Le témoin de nationalité étrangère doit avoir une connaissance suffisante de la langue française, notamment dans sa compréhension. Lors de la célébration, l'Officier d'état civil peut vérifier la connaissance de la langue française, à défaut il pourra ne pas procéder au consentement des deux époux · ses. Conformément à la législation en vigueur, un interprète ne peut pas assister un témoin. Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné (Carte d'identité, passeport ou carte de séjour.).

PREMIER TÉMOIN

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

DEUXIÈME TÉMOIN

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

TROISIÈME TÉMOIN

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

QUATRIÈME TÉMOIN

Nom de naissance :

Prénoms :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

MAIRIE DE PÉROLS
SERVICE ÉTAT CIVIL

population@ville-perols.fr

Tél. 04 67 50 45 03

Ouvert du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h.

PérOLS

FICHE 6

AUTORISATION DE PUBLICATION PRESSE LOCALE



Nous soussigné · e · s (*Noms / Prénoms*) :

.....

.....

.....

.....

déclarons nous marier à Pérols le / / à h.....

et autorisons par la présente, la Ville de Pérols à transmettre, aux fins de publication dans la presse locale, nos noms et prénoms.

La présente autorisation est établie conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Les intéressé · e · s peuvent donc exercer le droit de consultation et de rectification des informations nominatives détenues par la Ville de Pérols (*Hérault*).

MAIRIE DE PÉROLS
SERVICE ÉTAT CIVIL

population@ville-perols.fr

Tél. 04 67 50 45 03

*Ouvert du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h.*

Fait à

Le

*Signature du · de la
futur · e époux · se*

Fait à

Le

*Signature du · de la
futur · e époux · se*

FICHE 7

CHARTRE DES MARIAGES



POUR LE BON DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE, MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE AVEC ATTENTION DE CETTE CHARTE.

- 1.** La cérémonie se déroule à la Mairie Annexe :
Salle Gilbert Marchal, Rue Georges Barnoyer
- 2.** Il est demandé aux futur · e · s époux · ses, à leur · s témoin · s et invités d'arriver 15 minutes avant l'heure de la cérémonie. Le respect de l'horaire que vous avez choisi est impératif.
À défaut votre mariage sera reporté à la suite de la dernière célébration du jour.
- 3.** Les téléphones portables doivent être éteints pendant la cérémonie.
- 4.** Toute manifestation de chants ou de musique par instruments doit se faire à l'extérieur de la salle afin de ne pas perturber la cérémonie suivante.
- 5.** **Le déploiement de drapeaux et de banderoles n'est pas autorisé** dans la salle et ses abords.
- 6.** La durée de la cérémonie ne peut excéder 30 minutes, il vous est donc demandé de libérer ainsi que vos invités, la salle des mariages à l'issue de la cérémonie.
- 7.** Le riz, les confettis... , les effets sonores ou pétards sont strictement interdits dans l'enceinte de la salle des mariages.
- 8.** **Les futur · e · s s'engagent à ce que les déplacements en véhicule** avant et après la cérémonie s'effectuent dans le strict respect des règles du code de la route. Sachez que tout comportement dangereux pourra être sanctionné par les forces de l'ordre.

Afin que la célébration de votre mariage se déroule dans la sérénité qu'il convient, nous vous demandons de sensibiliser vos familles et invités à ces quelques recommandations.

Par la signature de cette Charte, les futur · e · s époux · ses s'engagent à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines, dans le respect de la tranquillité publique.

MAIRIE DE PÉROLS
SERVICE ÉTAT CIVIL
population@ville-perols.fr
Tél. 04 67 50 45 03
Ouvert du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h.

Pérols

Fait à

Le

Signature M.....
Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Fait à

Le

Signature M.....
Précédée de la mention "Lu et approuvé"

FICHE 8



PIÈCES À FOURNIR

EXTRAIT AVEC FILIATION DE L'ACTE DE NAISSANCE (OU COPIE INTÉGRALE)

► FRANÇAIS NÉS EN FRANCE

Délivré par la mairie de naissance, daté de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier (*6 mois pour les territoires d'Outre Mer*) portant l'ensemble des mentions marginales, en original.

► FRANÇAIS NÉS À L'ÉTRANGER OU FRANÇAIS PAR NATURALISATION

Délivré par le ministère des Affaires étrangères, daté de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Service central de l'état civil - 44941 Nantes cedex 9
Internet : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405

► APATRIDES ET RÉFUGIÉS POLITIQUES :

Délivré par l'office français de protection des apatrides et réfugiés, daté de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.

O.F.P.R.A
201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois
Tél : 01 58 68 10 10 / Internet : www.ofpra.gouv.fr

► RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

- Acte de naissance (daté **de moins de 6 mois au dépôt du dossier**)
- Certificat de célibat ou certificat de capacité à mariage (daté **de moins de 6 mois au dépôt du dossier**)
- Certificat de coutume

Délivrés par la ville de naissance du pays d'origine ou par le consulat ou l'ambassade du pays en France.

Les documents devront être rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'appel ou du consulat.

Si l'un des futur.e.s époux.ses ne maîtrise pas la langue française, il est exigé la présence d'un interprète :

- Lors du dépôt du dossier
- Lors de la signature du projet de mariage et éventuellement de l'audition
- Lors de la cérémonie

Il conviendra d'éviter que l'interprète soit un membre de la famille proche. Une attestation sur l'honneur et la photocopie d'une pièce d'identité devront être fournies.

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

(Original et photocopie recto - verso)

Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de l'OFPRA pour les réfugiés ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

DÉSIGNATION DES TÉMOINS

Liste des témoins complétée, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin (carte d'identité, permis de conduire, passeport). Les témoins majeurs devront se munir de leur pièce d'identité le jour de la cérémonie.

MAIRIE DE PÉROLS
SERVICE ÉTAT CIVIL

population@ville-perols.fr

Tél. 04 67 50 45 03

Ouvert du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h.

PérOLS

TOURNEZ S.V.P →

FICHE 8



PIÈCES À FOURNIR (Suite)

JUSTIFICATIF DE DOMICILE (Original et photocopie)

Récent de moins de 3 mois, au choix pour chacun des futur.e.s époux.ses

Une résidence continue de plus d'un mois sur la commune doit être justifiée.

- Avis d'imposition ou de non-imposition, taxe foncière.
- Assurance logement
- Bail locatif et quittance de loyer provenant d'un organisme (bailleur social ou syndic)
- Facture de fournisseur d'énergie (EDF - GAZ - Eaux)
- Facture de téléphone fixe ou de fournisseur Internet (facture de téléphone mobile irrecevable).

Les déclarations ou attestations d'hébergement ne sont pas recevables quel que soit le lien de parenté ou d'attachement à la commune.

Lorsque les parents sont **domiciliés** sur la commune de Pérols, fournir un justificatif de domicile et la copie d'une pièce d'identité (recto-verso) des parents.

Pour les personnes vivant à l'étranger, fournir un justificatif du dernier domicile dans leur pays de résidence.

CAS PARTICULIERS

► VEUF OU VEUVE

Copie de l'acte de décès du précédent conjoint.

► ENFANTS COMMUNS NÉS AVANT LE MARIAGE

- Livret de famille des parents non mariés
- Ces enfants doivent être signalés avant le mariage. Ils doivent avoir été reconnus par les deux parents
- Acte de naissance de moins de trois mois

► MILITAIRES SERVANT À L'ÉTRANGER

Autorisation du ministère de la Défense (Nécessaire uniquement pendant les cinq premières années de service actif.).

► AGENTS DIPLOMATIQUES OU CONSULAIRES

Autorisation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

► MAJEURS PROTÉGÉS

La preuve que le tuteur ou le curateur a bien été informé du projet de mariage par un document écrit et la copie d'une pièce d'identité.

MAIRIE DE PÉROLS
SERVICE ÉTAT CIVIL

population@ville-perols.fr

Tél. 04 67 50 45 03

Ouvert du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 réformée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer ce droit, nous vous invitons à nous contacter.

AUDITION

DES FUTUR.E.S ÉPOUX.SES

Code civil - circulaire 09/05 du 2 mai 2005



Nous, Maire, Officier de l'état civil de la commune de PÉROLS, vu le projet de mariage existant entre :

M

Et

M

Attestons n'avoir pas procédé à l'audition commune des Futur.e.s Époux.ses, prévue à l'article 63 du Code Civil, en raison des faits suivants :

Cette audition n'a pas paru nécessaire en l'absence de tout doute sur la réalité de leur intention matrimoniale.

Fait à PérOLS le

L'Officier de l'état civil

M.

M.

MAIRIE DE PÉROLS
SERVICE ÉTAT CIVIL

population@ville-perols.fr

Tél. 04 67 50 45 03

*Ouvert du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h.*

PérOLS